Instituts thématiques

Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

2011 - 052 GG/RD

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,

vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'institut national de la santé et de la recherche médicale ;

vu le décret du 19 mars 2009
portant nomination du Président de l'institut national de la santé et de la recherche médicale ;

vu la décision n° 2009-334 du 19 octobre 2009
relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n°7
dans sa séance du 26 au 27 mai 2010 ;

vu l'avis émis par le conseil scientifique
dans sa séance du 27 au 28 septembre 2010 ;

D E C I D E

Art. 1 : Il est créé pour trois ans une Equipe de Recherche Labellisée U 1057 intitulée :

« Microorganisme, molécules bioactives, physiopathologie intestinale »

Art. 2 : L'Equipe de Recherche Labellisée U 1057 exercera son activité dans les locaux situés :

Faculté de médecine Pierre et Marie Curie
Site St Antoine
CHU St Antoine
27 rue de Chaligny
75571 PARIS Cedex 12

Art. 3 : L'Equipe de Recherche Labellisée U 1057 est administrativement rattachée à la délégation régionale de Paris VI – St Antoine.

Art. 4 : Monsieur Germain TRUGNAN est nommé directeur de l'Equipe de Recherche Labellisée U 1057 du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Art. 5 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2011.

Fait à Paris, le 1er janvier 2011

Le Président-directeur général
de l'Inserm

Pr André SYROTA